

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 07 avril 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 22.

Date de la convocation : 21/03/2025

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de M. HEIM Philippe), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline), MME BENSETTI Nawel, M. KROL Alfred (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), M. ANTOINE Gérard, MME BONNET Céline (Procuration de M. BOUCHON Christophe), M. CACERES Philippe (Procuration de Mme VERGNES Brigitte), MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZÉ Émile, M JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal, M. TROUCHES Michel.

Date d'affichage : 21/03/2025

Absents excusés : M. BOUCHON Christophe (Procuration à MME BONNET Céline), MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. HEIM Philippe (Procuration à M. DUFOUR Thierry), MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. COSQUER Cyril, MME MALAQUIN Hélène (Procuration à M. KROL Alfred), M. PAULIN Samuel, MME VERGNES Brigitte (Procuration à M. CACÉRÈS Philippe).

Absents : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME CONDOMINES MAUREL Nadine.

N° DEL2025-16 : Fixation des Taux d'Imposition – Année 2025.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- **Vu** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- **Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- **Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;
- **Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires du 10 février 2025 ;

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Il rappelle que par délibération n°2024-17 du 3 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- Taxe d'Habitation : **9,74 %**
- Taxe Foncière (Bâti) : **45,90 %**
- Taxe Foncière (Non Bâti) : **74,75 %**

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE de NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition pour l'année 2025 par rapport à ceux de 2024 et donc de les porter à :

- Taxe d'Habitation : **9,74 %**
- Taxe Foncière (Bâti) : **45,90 %**
- Taxe Foncière (Non Bâti) : **74,75 %**

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance



Nadine CONDOMINES MAUREL

Le Maire

Thierry DUFOUR

